

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n°57 / 2023</b> Service Infrastructures Ingénierie et Moyens Techniques

**DECISION DU PRESIDENT  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE  
VOIRIE POUR LA FUTURE STATION GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ  
(GNL) SUR LA ZA PORTE ESTUAIRE EST A CAMPBON-  
N° 2023-031**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché de travaux d'extension de voirie pour la future station Gaz Naturel Liquéfié (GNL) sur la ZA Porte Estuaire Est à Campbon, lancée le 3 Juillet 2023 en application de l'article L.2123-1, R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la réception des plis en date du 28 Juillet 2023 à midi,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget Principal 2023,

**DECIDE :**

**Objet**

D'attribuer le marché de travaux d'extension de voirie dans le cadre de la future station Gaz Naturel Liquéfié (GNL) sur la ZA Porte Estuaire Est à Campbon à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST sise 17 Route de Mazé- ST Mathurin sur Loire-49230 LOIRE-AUTHION, pour un montant de 55 738.20 € H.T., tel que mentionné au Détail Quantitatif Estimatif.

**Durée**

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 mois.

**Prix**

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

**Modalités de paiement**

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 14 septembre 2023

Pour le Président absent et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Michel MEZARD



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Mezard", written over a horizontal line.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

15 SEPT 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

15 SEPT 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU